Commune de Rieux
Conseil Municipal du 27 juin 2024
PROCES VERBAL

Présents : 18 pouvoirs : 4 votants : 22

POULAIN Thierry	X	**ROLLAND Patrick**	Donne pouvoir à Nadine Potier
BONHOMME Marie-Claire	X	**MAHEAS Yvonnick**	X
TORLAY René	X	**GAREL Gildas**	X
LE NOUAIL Stéphanie	X	**HALIMI Céline**	X
TORLAY Pierre	X	**LAUNAY Sébastien**	
MICHEL Alexandra	X	**HUET Lydie**	Donne pouvoir à Lydie Huet
ROUXEL Julien	X	**HUET Denis**	X
PICARD Denis	X	**DELAUNAY Gaël**	X
FONTAINE André	X	**LOPION Héléna**	Donne pouvoir à Gael Delaunay
POTIER Nadine	X	**KERROUAULT Ludovic**	Donne pouvoir à Christine Rouxel
HALLIER Christiane	X	**ROUXEL Christine**	X
ROULET Annie	X		

Secrétaire : Alexandra Michel
Convocation du 18 juin 2024

Validation du procès-verbal de la réunion du 16 avril 2024

Vote : 1 abstention

Ordre du jour modifié :

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'ajouter deux points à l'ordre du jour du Conseil Municipal, point n° 10 et 11 afin de traiter le versement de subventions exceptionnelles et le rachat des quotes-parts du lot n°1 du bâtiment situé au 15 rue des Trinitaires,

1. Dénomination des voies communales
2. Vente lots terrains Clos Mace
3. Vente terrain YV 203p (en partie)
4. Modification de la délibération n°2023-66 : vente d'une partie de la parcelle YP 100
5. Convention de financement du poste de chargé de mission autonomie par les communes
6. Adhésion au groupement de commandes « Arrêts temporaires du réseau de transport urbain et sur réservation »

7. Taux de promotion et ouverture de grade
8. Tableau des emplois
9. Validation de la charte informatique
10. Versement de subventions exceptionnelles
11. Rachat des quotes-parts du lot n°1 du bâtiment situé au 15 rue des Trinitaires à Mme Degrez Régine
12. Infos diverses
    a. Présentation par le maître d'œuvre du projet de maison médicale

1. 2024-31 – Dénomination des voies communales

Vu les articles L. 2121-30, L.2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation

Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Considérant que la DDFIP nous demande parfois de justifier la dénomination de telles ou telles voies déjà existantes depuis un certain nombre d'années,

Considérant la nécessité de mettre à jour la dénomination des voies (liste en annexe de la présente délibération)

Vu le tableau de dénomination des voies communales présenté en annexe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide

(POUR : 22, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0)

1. **D'adopter** les dénominations des voies communales conformément à l'annexe jointe à la présente délibération
2. **De charger** Monsieur le Maire de procéder à l'exécution de cette délibération
3. **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.

2. DCM 2024-32 –Terrains viabilisés Clos Mace_Vente des lots n°2 et 3

Vu la délibération du conseil municipal n°2024-03 du 1er février 2024 fixant le prix de vente à 55€ TTC le m²

Vu le Procès-verbal de bornage et reconnaissance de limite effectué le 7 novembre 2023

Vu le taux de TVA, TVA sur la marge applicable sur cette opération

Vu l'accord de M. et Mme SAUVOUREL Philippe et Jacqueline pour acheter le lot n° 3 au prix de 55€ le m², soit 45 045€ TTC

Vu l'accord de Mme LECLAIRE Lucie pour acheter le lot n°2 au prix de 55€ le m², soit 40 755€ TTC

Lots	Superficie	Prix de vente au m²	Fixation du prix de vente (HT ou TTC)	TVA sur marge	Coût total acheteur TTC (Hors DMTO)	Nom de l'acquéreur
N°1	965m²	55€	TTC	5 703.15	53 075€	
N°2	741 m²	55€	TTC	4 379.31	40 755€	Mme Leclaire Lucie
N°3	819 m²	55€	TTC	4 840.29	45 045€	M. ET Mme Sauvourel
	2 525m²			14 922.75	138 875€	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide

(POUR : 22, CONTRE : 0, ABSTENTION :0)

4. D'approuver la vente des lots n°2 et 3 aux acquéreurs mentionnés ci-dessus
5. Déclarer que les frais d'acte notarié seront à la charge des acquéreurs
6. De désigner la SCP Douette et Douette Robic, sis 15 rue des Moulins à Allaire pour la rédaction des actes à venir
7. De mandater M. le Maire à signer tous les actes de vente et tous documents afférents à cette cession

3. DCM 2024-33-vente de terrain –parcelle YV203p (en partie)

***Vu** le Décret n° 2017-1255 du 8 août 2017 relatif aux missions d'évaluations domaniales et de politique immobilière des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques*

***Vu** l'Arrêté du 8 août 2017 relatif à l'organisation des missions d'évaluations domaniales ;*

Vu la demande de Mme CHEVAL Lucile d'acquérir une partie de la parcelle YV 203p (en partie) d'une contenance totale de 914 m² pour une surface d'environ 500m²

Vu l'avis des domaines du 15 février 2024 estimant ce bien à 23€/m², à +/- 10%

Vu l'avis de la commission urbanisme du 23 avril 2024 proposant un prix à 25.3€m²



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

(POUR : 22, CONTRE : 0 , ABSTENTION : 0)

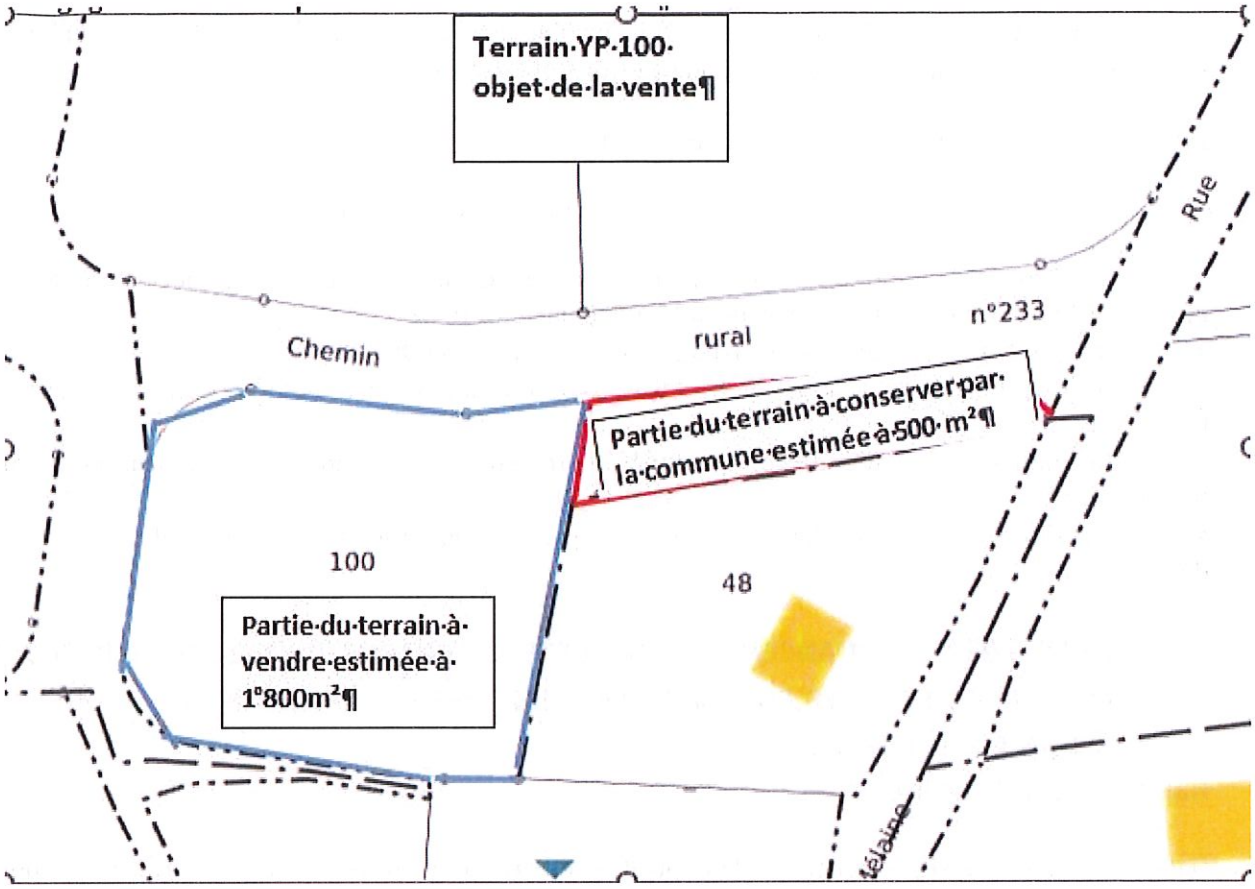
- D'approuver le projet de vente à Mme CHEVAL Lucile d'une emprise de 500m² à prélever sur la parcelle YV 203p d'une surface totale de 914m², située rue du 19 mars 1962
- Fixer le prix de vente du terrain à 25.3€/m²
- Déclarer que les frais de bornage et notariés seront à la charge de l'acquéreur
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes consécutifs à la présente délibération.

4. DCM 2024-34- MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2023-66_Vente de terrain –YP100 (pour partie)

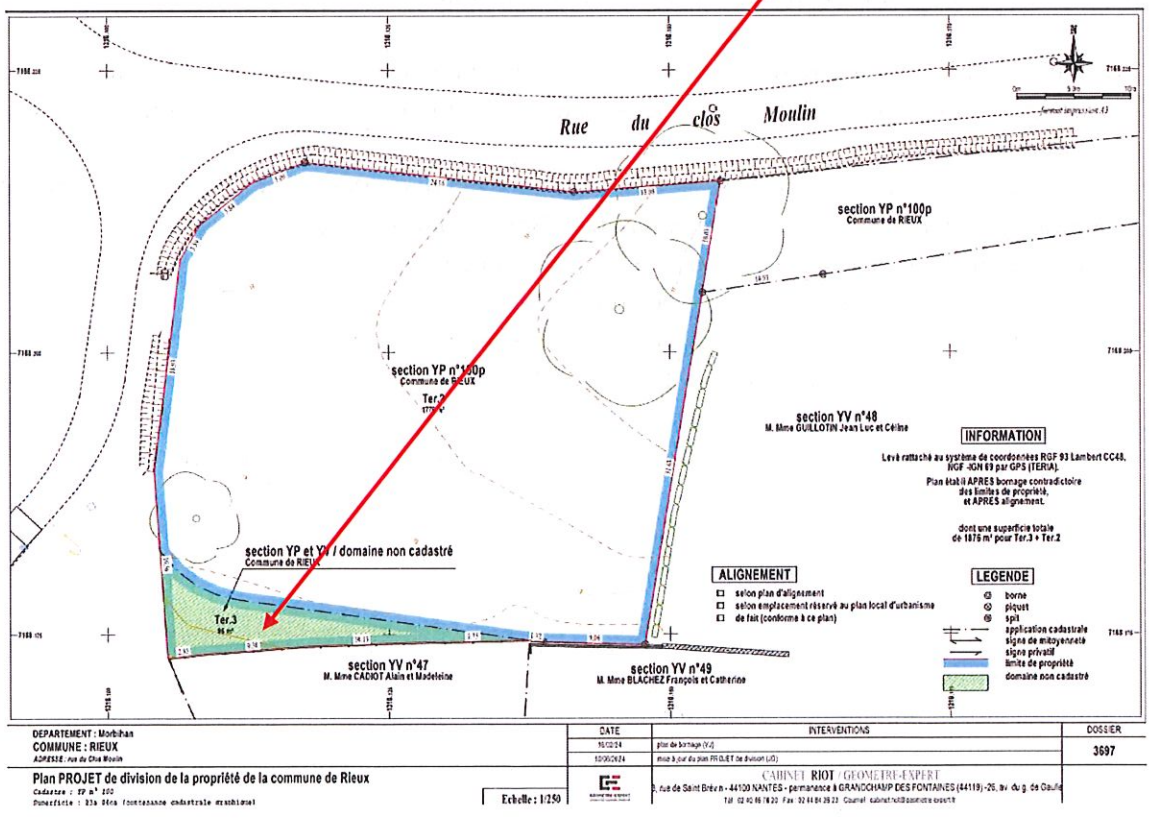
***Vu** le Décret n° 2017-1255 du 8 août 2017 relatif aux missions d'évaluations domaniales et de politique immobilière des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques*

***Vu** l'Arrêté du 8 août 2017 relatif à l'organisation des missions d'évaluations domaniales ;*

Vu la délibération n° 2023-66 approuvant le projet de vente d'une partie de la parcelle YP 100 à URBANEVO d'une emprise d'environ de 1 800m² selon le plan ci-dessous pour un montant de 15 000€ HT



Vu la nécessité pour les besoins des constructions d'intégrer une partie du terrain communal non affecté, non utilisé et non cadastré selon le plan de division ci-dessous pour une surface de 96m²



Au vu de ces éléments, il est proposé de vendre également à Urbanevo la surface telle que représentée ci-dessus de 96m² au prix de 809€ (15 000€/1 779m² * 96m²=809.44€ arrondis à 809€)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

(POUR : 22, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0)

- D'approuver le projet de vente d'une partie de la parcelle non cadastrée d'une surface de 96m² au prix de 809€ HT en plus de la partie de la YP 100 déjà approuvée
- De fixer le prix de vente de l'ensemble à 15 809€ HT (15 000€ HT + 809€ HT)
- Déclarer que les frais de géomètre (division du terrain) et d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur
- De confier la rédaction de l'acte notarié à l'office notarial Gwenole Caroff A-C Dardet-Caroff à Redon
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes consécutifs à la présente délibération.

5. DCM 2024- – FINANCEMENT DU POSTE DE CHARGE DE MISSION « PARCOURS RESIDENTIEL ET LUTTE CONTRE L'ISOLEMENT DES PERSONNES AGEES » PORTE PAR REDON AGGLOMERATION

Rapport de M le Maire

Dans un contexte de vieillissement de la population en France et sur le territoire, toutes les politiques publiques doivent s'adapter. Particulièrement, la prévention est un levier important pour limiter la perte d'autonomie des personnes âgées et ainsi permettre à chacun de vivre le mieux possible. Pour répondre à ces problématiques, une chargée de mission a été recrutée en juin 2022 par REDON Agglomération sur un mi-temps avec des financements Leader. Deux axes de prévention ont été identifiés comme majeurs : un axe « parcours résidentiel» et un axe « lutte contre l'isolement ».

Aujourd'hui, ces missions ont un effet levier avéré sur le territoire :

- Un plan d'actions sur parcours résidentiel avec un volet adaptation et un volet habitat intermédiaire va se déployer en 2024 : changement des mentalités, forum, accompagnement des communes, …
- Des coopérations sur 4 territoires de proximité de l'agglomération sont en place pour travailler au repérage et à la lutte contre l'isolement (Morbihan, Loire-Atlantique, Redon et Pipriac). Elus et bénévoles de chaque espace de coopérations sont mobilisés pour :
    - travailler sur les registres de personnes vulnérables,
    - soutenir les bénévoles dans leurs missions d'accompagnement et les modes de coopération entre professionnels, élus et bénévoles,
    - accompagner des personnes isolées vers des événements du territoire. Par exemple un partenariat avec le conservatoire intercommunal de musique a été déployé.

Le financement Leader arrivant à échéance, REDON Agglomération propose au regard des enjeux de poursuivre ces missions. L'enjeu est en effet multiple :

- Répondre aux enjeux majeurs du vieillissement en soutenant l'action préventive du CLIC absorbé par l'urgence des situations individuelles
- Soutenir les communes et CCAS dans leur mission de 1er interlocuteur social de proximité
- Assurer une coordination des dynamiques territoriales en proximité
- Capitaliser deux ans de travail et mener à bien les actions engagées

- Mobiliser des financements pour le territoire via les conférences des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA)
- Stabiliser un poste couplé avec l'animation territoriale de santé (2 mi-temps)
- Faire vivre la coopération de proximité et la mutualisation des expériences entre les communes au sein de l'agglomération

Ces deux missions qui facilitent la coopération entre communes et avec les bénévoles et professionnels en proximité, soutiennent les CCAS et les communes dans leur mission de 1er interlocuteur social de proximité. Pour cette raison, REDON Agglomération propose de poursuivre le portage du poste mais que les communes financent le coût salarial. Les frais de fonctionnement (poste informatique, locaux, déplacements) et les actions (en dépenses et recettes) restent à la charge de l'agglomération.

La répartition entre les 31 communes est faite en fonction du nombre d'habitants recensés en 2021 (69 036 habitants). Pour un coût annuel du poste à mi-temps estimé à 21 000 euros par an, la participation serait de 30.418 centimes d'euros par habitant.

Une convention ci-annexée est donc proposée aux communes par l'agglomération stipulant les engagements suivants :

Pour REDON Agglomération :

- Engagement à poursuivre la mission parcours résidentiel et lutte contre l'isolement des personnes âgées sur un ½ temps pour une période de 3 ans
- Engagement à assumer les frais annexes à cette mission
- Engagement à mener la mission de manière équilibrée sur l'ensemble du territoire communautaire

Pour les communes :

- Financement de la masse salariale du poste de chargé de mission
- Engagement sur les 3 ans de la mission
- Financement en fonction de frais réels du poste réparti entre les communes au nombre d'habitants : estimation à hauteur de 30,418 centimes par habitant, avec une évolution possible en fonction de l'augmentation des frais salariaux (point d'indices, cotisations...)
- Financement en fonction du temps de contrat : en 2024 financement à partir de la fin du financement Leader, soit à compter du 7 juin.

CONSIDERANT le besoin pour le territoire de poursuivre cette mission pour contribuer à faire face à l'enjeu du vieillissement de la population,

CONSIDERANT la compétence partagée entre l'agglomération et les communes sur la prévention de la perte d'autonomie (REDON Agglomération via le CLIC) et l'accompagnement social, le lien social (communes).

CONSIDERANT la conformité de ces orientations avec les axes et objectifs du projet de territoire 2020-2026 :

- Bien vivre à tous les âges
    - Diversifier les offres d'accompagnement
        - Accompagner le vieillissement de la population

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de bénéficier de cet accompagnement, de participer aux travaux sur le vieillissement – parcours résidentiel et à la coopération de proximité de lutte contre l'isolement des personnes âgées ;

CONSIDERANT que le financement par la commune serait d'environ 890 euros sur une année pleine du 7 juin 2024 au 6 juin 2025, payables à termes échus en 2025.

Sur ce rapport, le conseil municipal décide :

(POUR : , CONTRE : , ABSTENTION :)

- **D'approuver** la poursuite de ce poste de chargé de mission « parcours résidentiel et lutte contre l'isolement des personnes âgées » porté par REDON Agglomération ;
- **D'approuver** le financement dudit poste par la commune en fonction du nombre d'habitants ;
- **De valider** la convention de financement proposée
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.

Délibération ajournée : Les élus ne souhaitent pas délibérer et souhaitent avoir des précisions sur les missions qui vont être effectuées par la chargée de mission pour les communes.

Monsieur Guilloux Jérôme, Maître d'œuvre pour la construction de la maison de santé, arrive à 19h25 pour présenter le stade d'avant-projet Sommaire

Des vues 3 D sont présentées ainsi que le plan intérieur travaillé avec les professionnels de santé. Les professionnels de santé qui ont bien voulu rencontrer M. Guilloux ont été vus sur leurs lieux de travail.

Il précise certaines caractéristiques techniques du bâtiment :

- Deux niveaux de façade en façade nord => entrée séparée pour les professionnels de santé non réglementées et les réglementés. Bien signaler et marquer l'entrée du pôle
- Façade sud protégée par des bris soleil en thermolaqués
- Plancher support de maçonnerie dans la prévision de pouvoir étendre le bâtiment
- Tous les accès maintenance se font par l'extérieur.
- Isolé thermiquement par l'extérieur, usage de la pierre avec parcimonie
- Le chemin d'accès au restaurant scolaire existera toujours dans les mêmes proportions.
- En attente du rapport des études de sol pour attendre le coût total du projet. Vrai choix à faire sur l'organisation propre du bâtiment. Abonnement EDF => proratisation en fonction des surfaces
- La phase APD pourra nous permettre de voir tous les aspects techniques.
- Prise en compte dans les murs et portes du niveau acoustique
- L'accès VRD n'est pas dans sa mission => mais avoir une logique globale de centre bourg devant la parcelle

Il était prévu au départ un bâtiment de 350m² ; on arrive à un bâtiment de 397 et 453m² avec les circulations.

La base estimée est de 1 149 000€ HT, 2 380€ /m² mais pourrait être plus faible si la tendance baissière continue.

A ce stade, une réflexion est engagée pour mettre des panneaux photovoltaïques sur le toit sachant qu'il y a environ 300m² de surface=> autopartage de l'électricité produite

Monsieur le maire précise qu'il y avait une vraie volonté de la mairie que ce projet soit fait avec les utilisateurs. M. Fontaine dit que c'est un beau projet.
Céline halimi trouve que le projet est très clair, simple et remercie M. Guilloux pour ce travail et présentation.

Monsieur Yvonnick Maheas demande si des places de parking sont bien prévues. Monsieur le maire répond que oui, une fois l'ancienne maison médicale démolie. Les parkings et VRD n'ont pas été mis dans ce marché parce que ce sont des travaux qui peuvent être gérer et piloter en interne.

6. DCM 2024-35 –COMMANDE PUBLIQUE_ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES « Arrêts temporaires du réseau de transport urbain et sur réservation »

Rapport de Monsieur le Maire

Dans le cadre de sa compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité, REDON Agglomération et ses communes membres souhaitent pouvoir développer un réseau de transport urbain sur les communes de Redon, Rieux, Saint-Jean-la-Poterie, Saint-Perreux, Bains-sur-Oust, Sainte-Marie et Saint-Nicolas-de-Redon, ainsi qu'un réseau de transport sur réservation sur l'ensemble des communes de l'Agglomération.

La mise en place de ces réseaux implique de la signalétique ainsi que la mise en place d'arrêts temporaires.

La création d'un groupement de commande est donc pertinente afin d'harmoniser la mise en œuvre de ce projet.

Le Code de la Commande Publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés.

REDON Agglomération et l'ensemble des communes membres ont souhaité se regrouper pour passer des marchés publics relatifs à la fourniture et la mise en place d'arrêts temporaires du réseau de transport urbain et sur réservation

Le groupement de commande est constitué de REDON Agglomération et des communes membres suivantes : ALLAIRE, AVESSAC, BAINS SUR OUST, BEGANNE ; BRUC-SUR-AFF, CONQUEREUIL, FEGREAC, GUEMENE-PENFAO, LA CHAPELLE DE BRAIN, LANGON ; LIEURON, LES FOUGERETS, MASSERAC, PEILLAC,

PIERRIC, PIPRIAC PLESSE, REDON, RENAC, RIEUX, SAINT GANTON, SAINT GORGON, SAINT JACUT LES PINS, SAINT JEAN LA POTERIE, SAINT JUST, SAINT NICOLAS DE REDON, SAINT PERREUX, SAINT VINCENT SUR OUST, SAINTE MARIE, SIXT SUR AFF et THÉHILLAC.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe à la présente délibération.

REDON Agglomération est désignée coordonnatrice du groupement et a la charge de mener la procédure de passation des marchés, de les signer, les attribuer et d'assurer leur exécution technique, administrative et financière.

Les règles applicables pour la passation des marchés seront déterminées par le coordonnateur au vu de l'estimation finale des besoins des membres du groupement.

La consultation sera allotie en fonction des trois types de besoins identifiés :

- Fourniture de mobilier pour la matérialisation des points d'arrêts temporaires des réseaux de transports urbains et sur réservation (signalétique verticale) ;

- Fourniture et pose de signalétique horizontale (zébra) ;

- Prestation pour l'installation de la signalétique verticale.

Le groupement de commande est constitué jusqu'à l'échéance des marchés concernés.

Les membres du groupement participent financièrement à l'exécution des prestations selon les besoins d'équipements de chaque point d'arrêt du transport urbain et sur réservation et des besoins liés à l'installation ou la pose de matériel.

REDON Agglomération prend en charge 30 % du montant HT des dépenses imputées aux communes sur la fourniture de mobilier pour la matérialisation des points d'arrêts et pour la fourniture et pose de la signalétique horizontale (zébra).

Les demandes de prestation pour l'installation de la signalétique verticale seront intégralement financées par les communes, et par REDON Agglomération pour les points d'arrêt installés sur les voiries communales d'intérêt communautaire.

REDON Agglomération adressera un titre de recettes à chacune des communes membres, accompagné des pièces justificatives nécessaires, en euros HT.

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.5211-4-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L.2113-6 à L.2113-8,

VU la convention constitutive de groupement de commandes pour le marché de fourniture et mise en place d'arrêts temporaires du réseau de transport urbain et sur réservation,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide

(POUR :20, CONTRE : 2, ABSTENTION :0)

- DECIDE de constituer un groupement de commandes avec REDON Agglomération pour la passation du marché de fourniture et mise en place d'arrêts temporaires du réseau de transport urbain et sur réservation ;
- ACCEPTE que REDON Agglomération soit désignée coordonnatrice du groupement ;
- APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes, telle qu'elle est présentée en annexe.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou le 1er Maire-Adjoint à signer la convention constitutive du groupement de commandes, telle qu'elle est présentée en annexe.

Le versement mobilité va bien s'appliquer dès le 1er juillet 2024 pour toutes entreprises (privées ou publiques) de plus de 11 salariés au taux de 0.55% sur la masse salariale

7. DCM 2024–36 taux de promotion et ouverture de grade

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L.1111-1 et L.1111-2 du code Général de la fonction publique, il appartient désormais à l'assemblée délibérante de déterminer, le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement au grade supérieur.

Il indique que les taux de promotion se substituent aux quotas et doivent être fixés pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception du cadre d'emploi des agents de police municipale.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer le taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la Commune comme suit :

Catégorie	*Grade d'origine*	*Grade d'avancement*	*Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade*	*Taux proposé*	*Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur*	*Critères de détermination du taux de promotion*
A	Attaché	Attaché principal	1	100%	1	Nombre de promouvables
C	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	1	100%	1	Nombre de promouvables
C	Adjoint technique principal 2ème cl	Adjoint technique principal 1ère classe	1	100%	1	Nombre de promouvables
C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	2	100%	2	Nombre de promouvables

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1 et L.1111-2 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 49 ;

Vu l'avis favorable du comité technique du 14 mai 2024

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fixer le taux de promotion pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade ;

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

(POUR : 22, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0)

- VALIDE le taux de promotion proposé par monsieur le Maire
- AUTORISE l'ouverture des postes au grade d'avancement
- AUTORISE Monsieur le Maire à exécuter la présente décision et à signer tous les actes s'y rapportant

8. DCM 2024–37 Tableau des emplois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Vu les évolutions de poste et de proposition d'avancement de grade au cours de l'année 2024, il est nécessaire de modifier et de mettre à jour le tableau des emplois

Vu l'avis favorable du Comité Social technique du 14 mai 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide

(POUR : 22 , CONTRE : 0 , ABSTENTION : 0)

- De modifier le tableau des emplois tel que présenté **en annexe** :
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération

Observation de M. Picard sur le fait que le responsable des services techniques soit sur un grade moins élevé que certains agents techniques.

9. DCM 2024-38 – ADOPTION D'UNE CHARTE INFORMATIQUE AU SEIN DE LA MUNICIPALITE

Vu la directive européenne 95/46/CE du 24 octobre 1995, relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Considérant les orientations stratégiques arrêtées par la collectivité visant à maintenir l'intégrité de son système d'information ;

Considérant la volonté de la commune de Rieux d'être en mesure de garantir un niveau de performance satisfaisant à tous les utilisateurs des ressources informatiques ;

Considérant que le projet de charte informatique a pour objet d'assurer la bonne utilisation des systèmes d'information dans le respect des lois, de la confidentialité, du respect d'autrui et de l'intérêt de la collectivité et qu'il s'inscrit dans une démarche d'information, de sensibilisation, de responsabilisation des utilisateurs des moyens de communication électronique et du système d'information de la commune de Rieux

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

(POUR : 22, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0)

Article 1 : D'adopter la charte informatique telle qu'elle est présentée en annexe.

Article 2 : Dit que cette charte devra être signée par l'ensemble des utilisateurs du système d'information

DCM 2024-39 – 2024-39 – VERSEMENT DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Vu les demandes présentées par l'USSM Foot pour l'organisation des « Nuits Rieuses »

Vu la demande déposée l'association les p'tits bouts pour l'organisation du salon de la petite enfance

Vu les compléments d'informations apportées par l'association Gym Zumba Reoz par rapport au dossier de demande de subventions,

Vu l'avis émis par la commission Vie associative,

Il est proposé les attributions suivantes

US STE MELAINE RIEUX FOOTBALL	1 000€€
GYM ZUMBA Réoz	759€
LES P'TIS BOUTS	1 000€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

(POUR : 22, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0)

- De valider les propositions de la commission « Vie associative »
- De valider le versement des subventions à ces trois associations

10.DCM 2024- 40 – RACHAT PAR LA MAIRIE DES QUOTES-PARTS DU LOT N°1 SITUE SUR LA PARCELLE YR20

Monsieur le maire rapporte,
Suite à l'achat par la commune des parcelles YR 19 et YR 20 situées au 13 et 15 rue des Trinitaires en octobre 2023, il s'avère que le bâtiment situé sur la parcelle YR 20 est divisé en trois lots. Le lot n° 1 « garage » est en co-propriété avec Mme Régine Degrez. Les lots 2 et 3 sont imbriqués sur la parcelle YR 19.

Vu l'accord de Mme Régine Degrez de céder sa quote-part à la commune de Rieux pour un montant de 300€

Considérant que le rachat de cette quote-part permettra à la commune de disposer de la pleine propriété du bien situé au 15 rue des Trinitaires pour pouvoir ensuite effectuer une division de parcelle et vendre le bien.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

(POUR : 22, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0)

- ⇨ De valider le rachat par la commune des quotes-parts du lot n°1 à Mme DEGREZ Régine pour un montant de 300€ TTC
- ⇨ Déclarer que les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune
- ⇨ De désigner la SCP Douette et Douette Robic, sis 15 rue des Moulins à Allaire pour la rédaction des actes à venir
- ⇨ De mandater M. le Maire à signer tous les actes afférents à cet achat.

11. Infos diverses

Monsieur Torlay informe que la commission travaux se réunira pour décider des travaux à prendre au niveau du terrain de foot suite aux fortes pluies du week-end du 19 mai. Il n'y a pas eu de déclaration à l'assurance.

Le responsable des services techniques, M. Morice sébastien, quitte la collectivité à la mi-août.

Ferme du couvent => Coût total des travaux 117 257€ HT(études géotechniques, Maîtrise d'Oeuvre et travaux). SUBVENTIONS : 42 704 €du département

Groupement de voirie : 21 100€ PATA et impasse de l'Ecly 9 695€ , Bi-couche 1 3 15€, hors marché chemin d'exploitation de la Bousselaie, reprofilage 9 279€

Ecole publique=> remplacement de 9 ouvertures pour un montant de 9 960€
Boucherie=> désamiantage avec DBS 28 420€ et l'analyse des offres pour le marché de travaux et réunion de la CAO le 4 juillet.

Travaux sur la RD 114 avancent bien.

PLH 2 => a été accepté et sera passé au prochain Conseil communautaire

Le conseil de surveillance a approuvé le nouveau projet présenté par l'Etat.
L'Hôtel dieu sera démoli, construction du nouvel hôpital sur 3 étages. La maternité devrait rester proche des deux blocs.
Les urgences restent au même endroit mais seront réhabilitées.
Parking=> revoir les flux et pas de diminution de places. Mais pas de places supplémentaires.

M. Fontaine demande ce qui est fait pour la camionnette qui est stationnée depuis un long moment devant la maison médicale.

12.Relevé des décisions du maire

Date	n°	Objet
16/01/2024	DM2024-01	Contrat de maintenance-Défibrillateurs
06/02/2024	DM2024-02	Demande de subvention-Restauration de la statue Saint-Julien (DRAAC et CD)
12/02/2024	DM2024-03	Décision pour demander le fonds de concours 2024 pour l'aménagement d'une boucherie et de deux logements
19/02/2024	DM2024-04	Attribution du marché de travaux_lot1_voirie_RD114
12/03/2024	DM2024-05	Marché de prestations de conseil – Gestion de la dette et prospective financière
25/03/2024	DM2024-06	Marché de maîtrise d'œuvre_construction d'une maison médicale
28/03/2024	DM2024-07	Convention de financement et de réalisation Eclairage-Pilotage propriété CL

25/04/2024	DM 2024-08	Contrat logiciel KANLAB
25/04/2024	DM 2024-09	Marché de travaux_lot 2 _espace vert_rd 114
17/05/2024	DM 2024-10	Demande de subvention pour l'ent de la voirie hors agglo_programme 2024
06/06/2024	DM 2024-11	Création d'une régie d'avance
14/06/2024	DM 2024-12	Convention pour l'organisation des enseignements des activités physiques et sportives à l'école
18/06/2024	DM 2024-13	Subvention d'équipement - enfance - CAF

13.Relevé des décisions du maire – Urbanisme – droit de préemption

N°	Parcelles	Notaires	Adresse du Bien	Prix	Décision
2024-01	YE 113p	Me DOUETTE ROBIC Maryse	Allée des Voreux	31 000,00 €	Renonciation
2024-02	YL 219	Me LECLERC Didier	Allée des Bandes de l'Angle	50,00 €	Renonciation
2024-03	YO 324 - 325	Me DOUETTE ROBIC Maryse	Les Barrets	144 200,00 €	Renonciation
2024-04	YR 26 - 27	Me DOUETTE ROBIC Maryse	23-25 Rue des Trinitaires	140 000,00 €	Renonciation
2024-05	YL 173	Me CAROFF Gwénolé	110 Impasse des Ruées	125 000,00 €	Renonciation
2024-06	ZW 559	Me DOUETTE ROBIC Maryse	Saint Léger	20 000,00 €	Renonciation
2024-07	YK 33	Me DOUETTE ROBIC Maryse	6 Rue des Rives d'Or	55 000,00 €	Renonciation
2024-08	ZW 355	Me DOUETTE ROBIC Maryse	1 Rue des Bruyères	201 000,00 €	Renonciation
2024-09	YO 93	Me DOUETTE ROBIC Maryse	21 Allée de la Peuduais	70 000,00 €	Renonciation
2024-10	ZN 173-316-318	Me BORGARD Fabienne	43 Chemin du Clos Cottin	80 000,00 €	Renonciation
2024-11	YI 157p	Me DOUETTE ROBIC Maryse	37 Rue Fernand Cadio	205 000,00 €	Renonciation
2024-12	YR 141	Me DOUETTE ROBIC Maryse	5 Impasse de la Charmille	200 000,00 €	Renonciation
2024-13	YO 471	Me MERTEN Thomas	1150 Chemin du Tertre Chevalier	695 000,00 €	Renonciation

Fin du conseil à 20h30

Le Maire

Thierry Poulain

MAIRIE DE RIEUX 56350 RIEUX

Le secrétaire de Séance

Alexandra Michel